



**ARRÊTÉ CDV 2026/17 du 18 mars 2026**  
**ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION**  
**COMMUNE DE LUCCIANA**

Le Maire de la commune de Lucciana,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le décret n° 92-1302 du 15 décembre 1992 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre Deuxième, Quatrième et Huitième parties) approuvée par l'arrêté interministériel du 5 juillet 1974, modifiée par les arrêtés du 21 octobre 1981, du 30 décembre 1986 et du 16 février 1988,

Vu le décret n° 92-1352 du 24 décembre 1992 relatif aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu le décret n° 86-745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la demande en date du 18 mars 2026, formulée par Mr MAHEUX Sebastien, conducteur de travaux de l'entreprise S.A.R.L TRAGECO,

Considérant que des travaux d'aménagement de 400ml sur l'accotement de la voirie doivent être réalisés sur la RD107, STRADA DI A CANONICA, il convient pour des raisons sécurité des usagers de la route, et des ouvriers de l'entreprise, de règlementer temporairement la circulation.

Les travaux se dérouleront de 7h à 16h30, du lundi au samedi, pour une durée de 30 jours. Ils peuvent être différés dans la semaine du 18 mars.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Objet**

La circulation est réglementée temporairement sur la RD107 STRADA DI A CANONICA (commune de Lucciana), en agglomération, à l'occasion de travaux d'enrobage de la route.

Les travaux entraineront un rétrécissement de chaussée avec empiètement sur celle-ci.



B

L'entreprise S.A.R.L TRAGECO aura la charge de la mise en place et du maintien en bon état de la signalisation réglementaire de son chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir en raison d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

## **ARTICLE 2 : Période d'application**

La présente réglementation est applicable du 18 mars 2026, pour une durée de 30 jour calendaire. Les travaux se dérouleront de 7h00 à 16h30 du lundi au samedi.

## **ARTICLE 3 : Mesures de circulation**

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue mais organisée en alternat par feux tricolores.
- Un basculement de la circulation sur chaussée opposée pourra être mis en place
- La vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.
- Le dépassement est interdit pour tous les véhicules (VL et PL).

## **ARTICLE 4 : Signalisation**

La signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise S.A.R.L TRAGECO, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>e</sup> partie « Signalisation temporaire ».

Le bénéficiaire devra informer préalablement le service environnement de la commune au démarrage des travaux, en prenant contact au 04.95.30.14.30, afin de permettre l'organisation d'une visite sur site avant l'ouverture du chantier.

## **ARTICLE 5 : Stationnement interdit**

Le stationnement de tout véhicule, est strictement interdit. Cette interdiction s'applique durant la durée des travaux.

## **ARTICLE 6 : Sanctions**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7 : Exécution**

Le Directeur de l'Administration Générale de la Mairie de Lucciana et Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lucciana, le 18 mars 2026

Le Maire,

  
Joseph GALLETTI

